



St-Séverin, le 13 juin 2007



Nos réf : JPP – DP / 10'630

Etablissement du plan d'aménagement détaillé de la zone n° 3b : Plan-Conthey – La Place, parcelles n° 2'951, 2'569, 2'570 et 29'491, folio 202, au lieu-dit La Place.

Madame,

Nous portons à votre connaissance que le Conseil Communal dans sa séance du 5 juin 2007 a, sur rapport de la Commission Communale des Constructions, examiné votre dossier cité en objet, et s'est déterminé comme suit :

Le Conseil Communal a homologué le plan de quartier tel que présenté.

Nous vous faisons tenir en annexe un exemplaire des plans et le règlement approuvés et vous adressons, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

Administration Communale de Conthey
Le Président

J.-P. PENON

La Secrétaire

M.-A. BIANCO



PROCES - VERBAL N° 11
COMMISSION COMMUNALE DES CONSTRUCTIONS
DU 30 MAI 2007

Présences : MM. Claude BERTHOUSOZ
Patrice MABILLARD
Mme Greet DUC
M. Dominique PITTELOUD

La Commission propose au Conseil :

I DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
--

247/10'630 [REDACTED], pour l'établissement d'un plan d'aménagement détaillé de la zone 3b : Plan-Conthey – La Place, parcelles n° 2'951, 2'569, 2'570 et 29'491, folio 202, au lieu dit La Place, en zone EV : extension village, coord. 589'840 / 120'085.

Plan d'aménagement détaillé (PAD) :

Conformément à l'article 12, alinéa 4, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), la Commune de Conthey soumet à l'enquête publique, le plan d'aménagement détaillé et son règlement, sis en zone à bâtir et reconnu conforme au plan d'affectation de zone homologué par le Conseil d'Etat le 10.06.1997.

Le plan de quartier (PAD) peut être consulté auprès de l'administration communale de Conthey, durant les heures d'ouverture officielle pendant dix jours dès la présente publication.

Les oppositions éventuelles, à l'encontre de cette demande, doivent être adressées par écrit, dûment motivées, au Conseil communal de Conthey, dans les dix jours dès la présente publication.

Adresse de la construction : Rue des Grands Vergers 39 à 43, 1964 Conthey
B.O. n° 21 du 25.05.2007

- le plan d'aménagement détaillé (PAD) respecte les prescriptions du plan d'affectation des zones et les conditions fixées dans le règlement communal des constructions et la procédure selon l'art. 12, alinéa 4 de la LCAT, par conséquent la procédure ordinaire d'autorisation de construire est applicable.

→ homologuer



Commune de Conthey

Enquête publique

Plan d'aménagement détaillé de la zone N° 3b

- [REDACTED], pour l'établissement d'un plan d'aménagement détaillé de la zone 3b: Plan-Conthey – La Place, parcelles N° 2'951, 2'569, 2'570 et 29'491, folio 202, au lieu dit La Place, en zone EV: extension village, coord. 589'840 / 120'085.

Plan d'aménagement détaillé (PAD):

Conformément à l'article 12, alinéa 4, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT), la commune de Conthey soumet à l'enquête publique, le plan d'aménagement détaillé et son règlement, sis en zone à bâtir et reconnu conforme au plan d'affectation de zone homologué par le Conseil d'Etat le 10.06.1997.

Le plan de quartier (PAD) peut être consulté auprès de l'administration communale de Conthey, durant les heures d'ouverture officielle pendant dix jours dès la présente publication.

Les oppositions éventuelles, à l'encontre de cette demande, doivent être adressées par écrit, dûment motivées, au Conseil communal de Conthey, dans les dix jours dès la présente publication.

Conthey, le 25 mai 2007/21.

L'Administration communale
